

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 06 février 2018 à 19 heures 33

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Sophie HILLERA, Mickaël CLER

Procuration(s) : Nadine MORO BERNARDIN à Dominique RICHARD BRICE, Georgette JOB à Pierre THOMAS, Marie Alice CHERRIER WOLLE à Jean-Marie HUGUENIN, Nicolas BREGIGEON à Loïc WEBER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Nadine MORO BERNARDIN, Georgette JOB, Marie Alice CHERRIER WOLLE, Nicolas BREGIGEON

Un scrutin a eu lieu, Mme Sophie HILLERA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES MARDI 19 DECEMBRE 2017 ET LUNDI 22 JANVIER 2018

Approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des Mardi 19 décembre 2017 et Lundi 22 janvier 2018.

2018/ 2 : CONVENTION FINANCIERE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52 – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLÉ VELLONNE, RUE DE LA CHAVANNE ET PETITE RUE DU PRIEURÉ

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'extension de l'éclairage public ruelle Vellonne, rue de la Chavanne et Petite rue du Prieuré, à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;
- La pose des câbles ;
- La pose du matériel d'éclairage ;
- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages

Le montant estimatif des travaux est de 1 445.03 € (HT) et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Pierre THOMAS demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 3 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE POUR L'ANNEE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que Monsieur l'ingénieur conseil du ministère de la culture nous présente, comme chaque année, le contrat d'entretien de l'orgue classé de l'Église Notre Dame. Pour 2018, le montant de cette prestation s'élève à 1 173.89 € (HT).

La DRAC finance généralement cette opération à raison de 50%, c'est pourquoi il y a lieu de solliciter en ce sens le versement d'une subvention moyennant le dépôt d'un dossier. Pour mémoire en 2017, la Commune de Bourbonne les Bains a perçu une subvention d'un montant de 580.22 €.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, précise que le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame a été conclu et signé en 2004. La prestation correspond à un dépoussiérage, à la vérification et au réglage des accords des anches et à l'entretien de la mécanique de l'instrument.

Par conséquent, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce devis d'un montant de 1 173.89 € (HT) et d'autoriser Madame le Maire à le signer afin de solliciter l'aide financière de la DRAC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 4 : PROJET « BIEN-ETRE » - ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est rappelé que par délibération en date du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société GECAT de SAINT GAUDENS.

Le travail mené par le cabinet GECAT a permis de définir le programme du centre bien-être, après avoir rencontré la plus grande partie des acteurs économiques du territoire de Bourbonne les Bains.

Ce programme a fait l'objet d'une présentation au groupe technique partenarial constitué pour cette opération, lors d'une réunion en Mairie le 9 octobre 2017. Il est rappelé qu'au terme de cette réunion le projet de construction du centre bien-être, présenté également comme vecteur de développement économique de la ville, l'ensemble des participants a confirmé que ce projet est essentiel pour la ville de Bourbonne les Bains et doit être réalisé. Aucune opposition n'a été relevée.

Afin de poursuivre cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de l'opération de construction du centre bien-être tel que présenté ;
- D'approuver le coût d'objectif travaux de construction du centre bien-être à la somme de 3 200 000 € (HT), établi dans un plan pluriannuel (2019 et 2020) ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer la création de ce centre bien-être, (dont l'Europe, les fonds LEADER, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, le GIP Haute-Marne...) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile dans ce cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, s'interroge sur la diminution du coût.

Madame le Maire répond que ce chiffre 3 200 000 € (HT) s'est affiné car le projet se précise.

Madame Ludivine FERRIN DEROCHE demande si les demandes de subventions ont été demandées.

Madame le Maire répond que les demandes de subventions seront demandées une fois que cette délibération sera votée.

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, demande si la Commune a prévu une somme au budget.

Madame le Maire répond : « on ne sait pas encore le montant des subventions accordées ».

2018/ 5 : PROJET « BIEN-ETRE » - ENGAGEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE ET COMPOSITION DU JURY

Faisant suite à la validation du programme de construction du centre bien être et de son coût d'objectif, afin de poursuivre cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'un concours pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception du centre bien être ;
- D'autoriser Madame le Maire à désigner les membres du jury en application de l'article 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La composition du jury est définie par l'article 89, premier alinéa qui précise que :

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est proposé d'approuver la composition du jury suivante :

- ❖ Présidente : Madame le Maire ;
- ❖ 3 membres de la commission d'appel d'offres : Jean-Marie HUGUENIN, Pierre THOMAS et Mickaël CLER ;
- ❖ Un architecte désigné par l'ordre des architectes de la région Grand Est ;
- ❖ Le Dr Christian BARTHELEMY en qualité de spécialiste de l'utilisation des eaux thermales de Bourbonne les Bains ;
- ❖ La Fédération Thermale du Grand Est – Office de Tourisme de la métropole sise place Stanislas 54000 NANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement d'un concours pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception du centre bien être,
- D'approuver la composition du jury telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile dans ce cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, demande si les conseillers ne faisant pas partie du jury seront informés de l'avancée.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

2018/ 6 : PROJET « BIEN-ETRE » - INDEMNITES DES CANDIDATS DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le concours de maîtrise d'œuvre engagé pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de sa conception est sur esquisse. Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de trois.

Chaque candidat devra remettre avec son offre de prix une présentation architecturale du projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les documents à fournir sont définis dans le cahier des charges de la consultation.

L'article 90-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précise que les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La prime est allouée aux candidats sur proposition du jury.

Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il est proposé d'accorder une prime de 12 500 € à chaque candidat calculée de la manière suivante :

- Coût d'objectif travaux : 3 200 000 € (HT);
- Taux estimé de maîtrise d'œuvre : 12 % ;
- Forfait estimé de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 384 000 € ;
- Pourcentage de réalisation d'une esquisse par rapport à la mission globale : 4 % ;
- Prime accordée à chaque candidat : 12 500 € (384 000 € x 4 % - abattement de 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'accorder une prime de 12 500€ aux trois candidats qui auront remis une offre respectant les conditions définies dans le règlement de consultation ;
- Précise que cette prime pourra être réduite ou supprimée si les conditions ne sont pas remplies, après décision du jury du concours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 7 : PROJET « BIEN-ETRE » - DEMOLITION DE L'ANCIEN HOTEL DES SOURCES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la construction du centre bien être est prévue à l'emplacement de l'ancien Hôtel des Sources qui devra être démoli pour libérer l'emprise foncière nécessaire.

Afin de poursuivre cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la démolition de l'ancien Hôtel des Sources ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer le permis de démolir correspondant ;
- D'engager une consultation pour la réalisation de cette démolition ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile dans ce cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire précise : « ce bâtiment devait être démoli dans le projet initial, depuis 2014, on se demande si nous devons le faire ou non mais, à ce jour, il devient urgent car le toit s'affaisse et les murs sont fêlés ».

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, demande si cette démolition est prévue dans le budget.

Madame le Maire répond que cette somme est prévue dans le plan de financement.

Monsieur Guy GEAUGEY, Maire-Délégué de Genrupt, indique, que pour lui, cette délibération devrait être avant toutes les autres. Madame le Maire indique que l'on suit un protocole avec l'aide du PETR du Pays de Langres.

2018/ 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire présente le tableau des effectifs avec quelques modifications suite à la mutation d'un agent et au transfert de 3 agents à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains qui portera le nom de Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	5	4		1
Filière technique					
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien Territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	3		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4		0
Adjoint technique territorial	C	12	9		3
Filière culturelle					
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	2		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	2	2		
Filière sociale					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1			1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
TOTAL		43	31	1	12
NON TITULAIRES					
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Emplois d'avenir		2	2		
TOTAL GENERAL		45	33	1	12

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce tableau des effectifs modifié.

La conseil adopte cette délibération par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, Ludivine PERRIN DEROCHÉ).

Madame le Maire précise que la mise à jour complète du tableau des effectifs sera faite ultérieurement.

2018/ 9 : TRANSFERT D'UN AGENT EN CONTRAT D'AVENIR DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY, VANNIER AMANCE ET DE LA REGION DE BOURBONNE LES BAINS QUI PORTERA LE NOM DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE / SUD-EST HAUTE-MARNE

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains qui portera le nom de Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute Marne reçue le 26 janvier 2018 à la Mairie de Bourbonne les Bains concernant le transfert d'un contrat avenir au sein de leur collectivité ;

VU le courrier reçu le 31 janvier 2018 de la part de l'agent concernant sa volonté à rejoindre les services de celle-ci ;

Madame le Maire précise que le transfert pourra être finalisé dès lors que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains qui portera le nom de Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne aura pris une délibération.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le transfert de cet agent en contrat d'avenir à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains qui portera le nom de Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ∞ Madame le Maire informe l'assemblée des dates des prochains conseils municipaux avec des modifications potentielles :
- **Mardi 27 Mars 2018**
- **Mardi 10 Avril 2018**
- **Mardi 29 Mai 2018**
- **Mardi 17 Juillet 2018**
- **Mardi 4 Septembre 2018**
- **Mardi 23 Octobre 2018**
- **Mardi 11 Décembre 2018**

- ∞ Madame le Maire indique également que le niveau d'alerte à la population, en cas d'inondation, est passée de 105 cm à 95 cm au niveau de la règle située sous le pont à côté de l'hôtel de l'Agriculture, sis avenue du Lieutenant Gouby.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 26.



Richard Brice

Dominique RICHARD BRICE